Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260413-20260413_08-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

DÉCISION 20260413_08

VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE 12700 • BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026

Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération,

> **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;
> **Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°20221208_36 en date du 08/12/2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 pour le budget principal et incluant une possibilité de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, exception faite du chapitre des charges de personnel, appelée fongibilité des crédits ;
> **Vu** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°20221208-37 ;
> **Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°20260305_25 en date du 05/03/2026 approuvant le versement de l'avance à la SCIC Énergies Bois Sud Cornouaille ;
> **Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de procéder au versement de l'avance dans l'attente d'une Décision modificative.

Décide :

Article 1 • D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Flux	Chapitre	Nature	Fonction
Avance à la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille (selon délibération du 5 mars 2026)	Investissement	25 000 €	27	2745	60
Travaux médiathèques	Investissement	-25 000 €	23	2313	313

Article 2 • Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil communautaire.

Cette décision est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Annexe 1 : Délibération 20260305_25 en date du 05/03/2026 approuvant le versement de l'avance à la SCIC Énergies Bois Sud Cornouaille
Annexe 2 : Convention signée

Fait en un exemplaire original • le 13 avril 2026

Olivier BELLEC
Président

CONCARNEAU CORNOUAILLE - AGGLOMÉRATION
Le Président

Ampliation adressée à :
Comptable de la collectivité